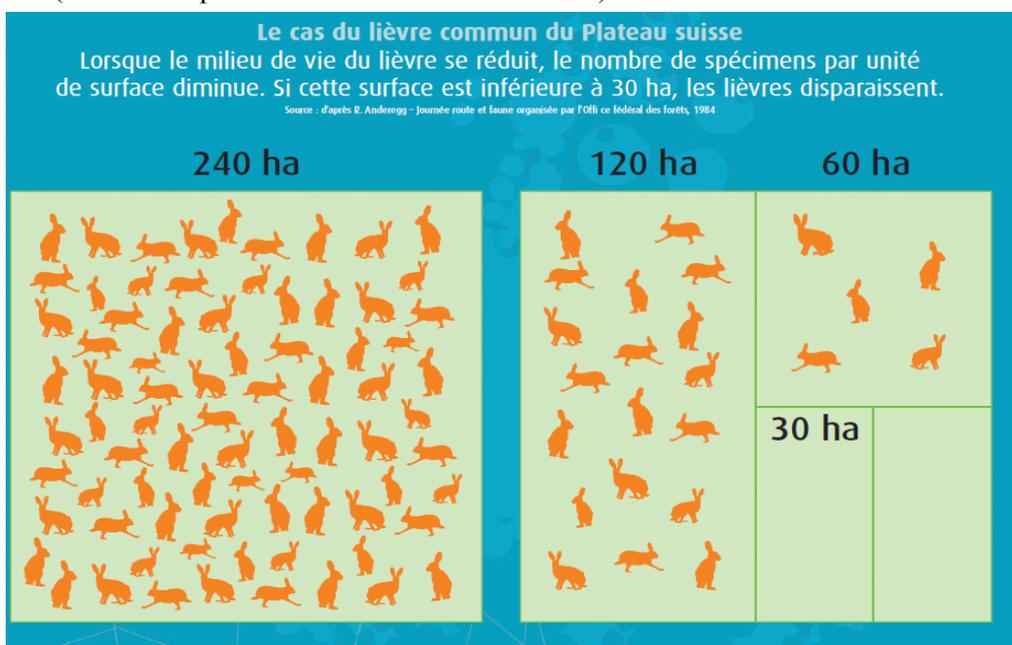


LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) EN CHAMPAGNE-ARDENNE

1. CONTEXTE : ÉMERGENCE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

À l'échelle planétaire, nous assistons à la **6ème crise de la biodiversité** : 1/3 amphibiens, 1/8 des oiseaux et 1/4 des mammifères sont menacés d'extinction à l'échelle mondiale (UICN¹) ; ces taux étant très supérieurs à ceux des extinctions précédentes.

La **fragmentation des habitats** (par les infrastructures, l'urbanisme, l'agriculture intensive,...) est considérée comme l'une des principales causes de cette perte de biodiversité dans les pays occidentaux (illustration pour le lièvre commun ci-dessous).



Source : D'après R. Anderegg – Journée route et faune organisée par l'Office fédéral des forêts, 1984

De ce constat, des actions locales déjà entreprises et des débats du Grenelle de l'environnement est née l'initiative de création d'un **réseau écologique** : la « **Trame Verte et Bleue** » (TVB).

Pour constituer ce réseau, les lois « Grenelle I » (03 août 2009) et « Grenelle II » (12 juillet 2010) prévoient la **co-élaboration par l'État et la Région** d'un **schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**. L'élaboration de ce SRCE doit notamment reposer sur une concertation à la fois à l'échelon local et à l'échelle interrégionale.

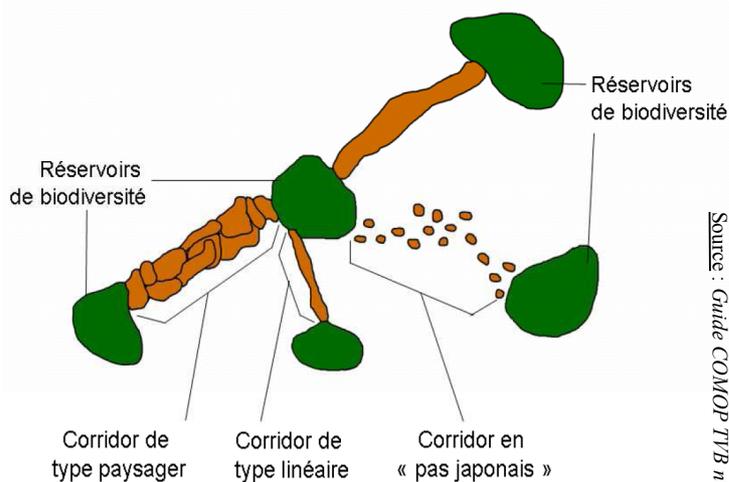
2. LA TRAME VERTE ET BLEUE : DÉFINITION ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Définie à l'article L.371-1 du code de l'environnement, la trame verte et la trame bleue sont **à la fois** un **maillage écologique** et une **politique de préservation de la biodiversité, d'aménagement et de développement durable du territoire**.

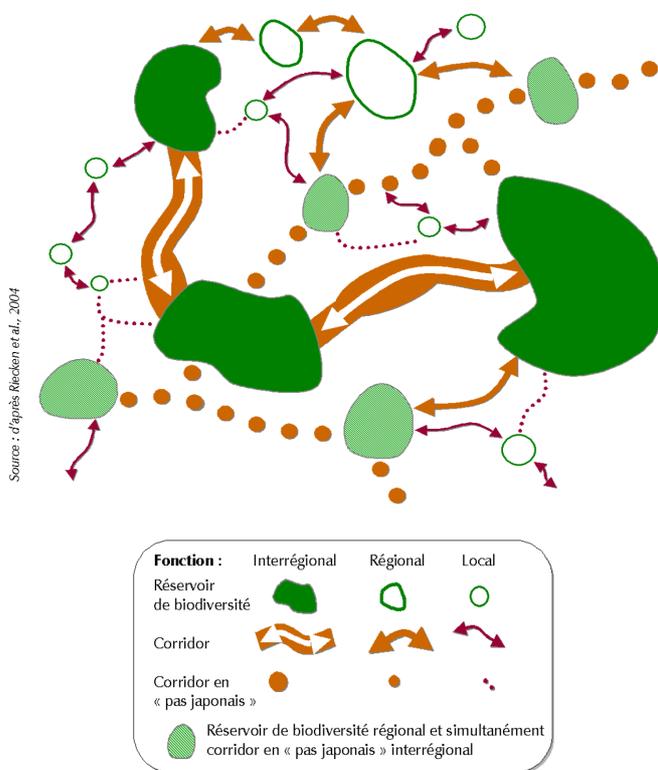
¹ Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Ce **réseau écologique, terrestre** (trame verte) et **aquatique** (trame bleue), se compose de :

- « **réservoirs de biodiversité** », accueillant une biodiversité riche et diversifiée, et permettant la dispersion d'individus vers d'autres espaces ;
- « **corridors écologiques** », assurant une liaison entre milieux naturels et permettant la migration ou la dispersion des espèces.



Source : Guide COMOP TVB n°1



Elle est constituée de **continuités écologiques** identifiées à plusieurs échelles :

- **échelle nationale** (par les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » - art. L. 371-2 du CE),
- **échelle inter-régionale**,
- **échelle régionale** (au travers des SRCE),
- **échelle infra-régionale** au travers des démarches locales de planification (SCOT², Charte de PNR³, PLU...).

3. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE : DÉCLINAISON DE LA TVB EN CHAMPAGNE-ARDENNE

Défini à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, le SRCE est un **document de planification** soumis à évaluation environnementale et enquête publique, élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional, en association avec le « **Comité régional trames verte et bleue** » (CR-TVB).

Ce schéma **identifie la TVB à l'échelle régionale**, en tenant compte des grandes orientations nationales et des problématiques inter-régionales. Il **spatialise** et **hiérarchise les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques** (au 1/100 000ème), et définit un **plan d'actions** visant le maintien ou le rétablissement de ces continuités.

2. Schéma de Cohérence Territoriale
3. Parc Naturel Régional

Il **comprend** notamment, outre un résumé non technique :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques (volet a selon l'article L. 371-3 du code de l'environnement) ;
- une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale (volet b) ;
- un atlas cartographique (volet c) ;
- un plan d'actions stratégique (volets d et e) ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE sera **opposable aux grandes infrastructures linéaires de l'État** (exigence de « **compatibilité** ») et **aux documents de planification des collectivités**, qui doivent le « **prendre compte** » (la « prise en compte » étant le niveau de contrainte le plus souple). « *L'erreur manifeste d'appréciation* » peut être contrôlée par le juge administratif en cas de prise en compte insuffisante des continuités écologiques par un document de planification ou par un projet.

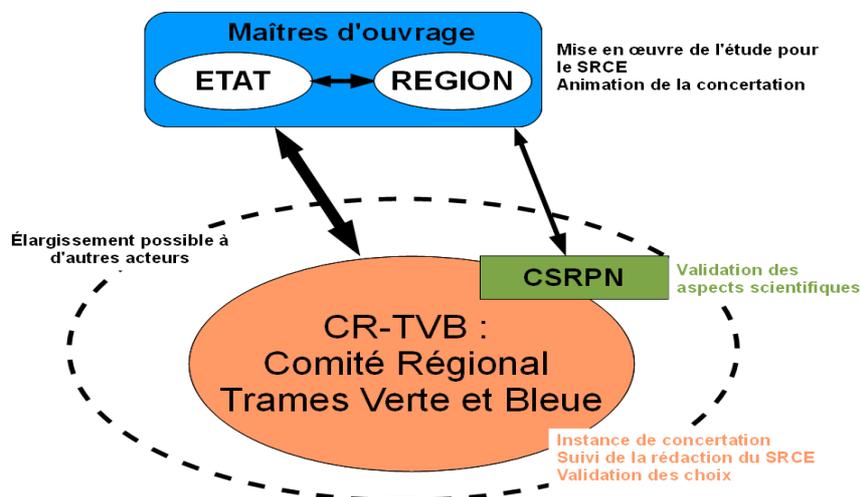
Concernant les **activités économiques**, qu'elles soient productives ou récréatives, **seules des mesures contractuelles peuvent être définies dans le SRCE**, en concertation avec tous les acteurs concernés et sur la base des outils existants (mesures agro-environnementales, Natura 2000, subventions par les collectivités,...). Ces mesures contractuelles viseront le **maintien de pratiques favorables à la pérennité des continuités écologiques, voire la restauration de nouvelles continuités**, en fonction de l'implication des acteurs et des financeurs potentiels.

4. LE COMITÉ RÉGIONAL TRAMES VERTE ET BLEUE (CR-TVB) : INSTANCE DE CONCERTATION POUR LE SRCE

Défini par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, ce comité est placé **auprès du préfet de région et du président du Conseil régional**, qui en assurent conjointement la présidence. Il est **associé à l'élaboration, la mise à jour et le suivi du SRCE**. Il **peut être consulté** pour toute mesure réglementaire, tout document de planification ou tout projet nécessitant un **avis sur les continuités écologiques**.

Ses **membres sont répartis en cinq collèges selon une proportion définie dans le décret** : collectivités territoriales, État et établissements publics, organismes socio-professionnels et usagers de la nature, associations agréées de la protection de l'environnement et gestionnaires d'espaces naturels, scientifiques et personnalités qualifiées. Sa composition est arrêtée pour une **durée de six ans**, et il doit se réunir **au moins une fois par an**.

La gouvernance envisagée pour le SRCE en Champagne-Ardenne est la suivante :



5. La trame verte et bleue en Champagne-Ardenne : état d'avancement et perspectives

• Un partenariat État-Région :

L'ensemble de la démarche d'élaboration du SRCE est conduite conjointement par l'État, représenté par la DREAL, et le Conseil régional de Champagne-Ardenne.

• État d'avancement du SRCE et du CR-TVB :

Un prestataire privé est en cours de sélection pour assister les maîtres d'ouvrage (État et Conseil régional) dans l'élaboration du SRCE.

Le lancement effectif de ces travaux d'élaboration devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2012, avec une approbation du document final envisagée pour la fin de l'année 2014.

Afin d'accompagner ces travaux d'élaboration du SRCE, le CR-TVB de Champagne-Ardenne est en cours de définition par les services de l'État et du Conseil régional. **Une première réunion du CR-TVB devrait se tenir d'ici la fin 2012**, à la suite de la sélection d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

• Des travaux antérieurs réutilisables pour le volet « trame bleue » :

- Le classement des cours d'eau pour la continuité écologique⁴ : avant-projets de listes validés par bassin ; études d'impacts de ces classements en cours (financées par les Agences de bassins) ; consultation du Conseil régional, des Conseils généraux et des Établissements publics territoriaux de bassin à venir ;
- Une cartographie des zones à dominante humide actuellement répertoriées à l'échelle régionale a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL⁵.

• Des actions sur la trame verte et bleue en cours à l'échelle locale :

- Deux projets d'expérimentation sur les corridors écologiques en champagne crayeuse depuis 2008 : Arc-en-Ciel du CIVAM de l'Oasis et Symbiose du CBNBP ;
- Le projet de recherche « In Situ », mené par l'URCA-CERFE ;
- Une étude de la TVB par le Pays de Châlons-en-Champagne en 2009, dans le cadre de la rédaction de son SCOT ;
- Le plan « biodiversité et trame verte et bleue de Reims Métropole ;
- Une étude du réseau écologique du PNR des Ardennes en 2011, dans le cadre de sa première Charte ;
- Trois études des continuités écologiques menées par la DDT 52 depuis 2010 en prévision de l'élaboration de PLU intercommunaux ;
- Une étude des continuités écologiques menée en 2011 par la DDT 10 dans le cadre du projet de SCOT du PNR-FO, qui devrait être poursuivie et complétée par le PNR en 2012 ;
- Une étude TVB lancée en 2012 par le PNR de la Montagne de Reims ;
- Une étude des continuités écologiques par la DDT 10 sur le territoire du Grand Troyes et sur la Bassée Audoise débutant en 2012.

⁴ Pour le bassin Seine-Normandie : cf www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr (chemin : Eau et milieux aquatiques / Données sur le bassin Seine-Normandie / Continuité écologique / Procédure de révision du classement des cours d'eau)

⁵ Étude consultable sur <http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr> (menu 'Grand public', rubrique 'Eaux et milieux aquatiques > Qualité des eaux > Eaux de surface').

CONTACTS :

Pour les services de l'État (DREAL) :

Sébastien DAMBRUN

Chargé de mission Trame Verte et Bleue

DREAL Champagne-Ardenne / Service des Milieux Naturels (SMN)

40 boulevard Anatole France

BP 80556 - 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex

Téléphone : 03.51.41.64.22

Courriel : sebastien.dambrun@developpement-durable.gouv.fr



Pour le Conseil régional :

Sophie THIBAUT DE CHANVALON

Chargée de mission environnement-biodiversité

Région Champagne-Ardenne / Direction de l'Aménagement
du Territoire

5, rue de Jéricho

51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Téléphone : 03.26.70.86.02 Télécopie : 03.26.70.89.80

Courriel : sthibault@cr-champagne-ardenne.fr

Pour en savoir plus :

Centre de ressources national sur la TVB, en ligne sur www.trameverteetbleue.fr